

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE LE BLANC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Mardi 9 mai à 9 heures au Mardi 13 Juin à 17 heures

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LE BLANC (36)

AU LIEU DIT AERODROME

Demande présentée par la Société URBA 466

Partie 3

PIECES JOINTES

- 1** Courrier Mairie à URBA 466 du 10/02/2023
- 2** Parution presse
- 3** Certificat d'affichage
- 4** Convention de transfert de compétences Etat/Mairie
- 5** Courrier DGAC demande de transfert de propriété
- 6** Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur de projet
- 7** Courriers et échanges avec la DGAC et DSAC
- 8** Courrier échangé avec l'ancien président de l'aérodrome de MARVILLE
- 9** Conventions parachutisme et vol à voile

PIECE N° 1

URBA 466
75 Allée Wilhelm Roentgen
CS 4372
34691 MONTPELLIER CEDEX

Le Blanc, le 10/02/2023

Objet : Aérodrome de Le Blanc
Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la commune de LE BLANC, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome du Blanc, concernant l'usage du terrain situé au lieudit « Aérodrome » du domaine public de la commune de LE BLANC (36300) et cadastré Section BK, numéro 229, aux coordonnées géographiques suivants : 46.619051, 1.086965.

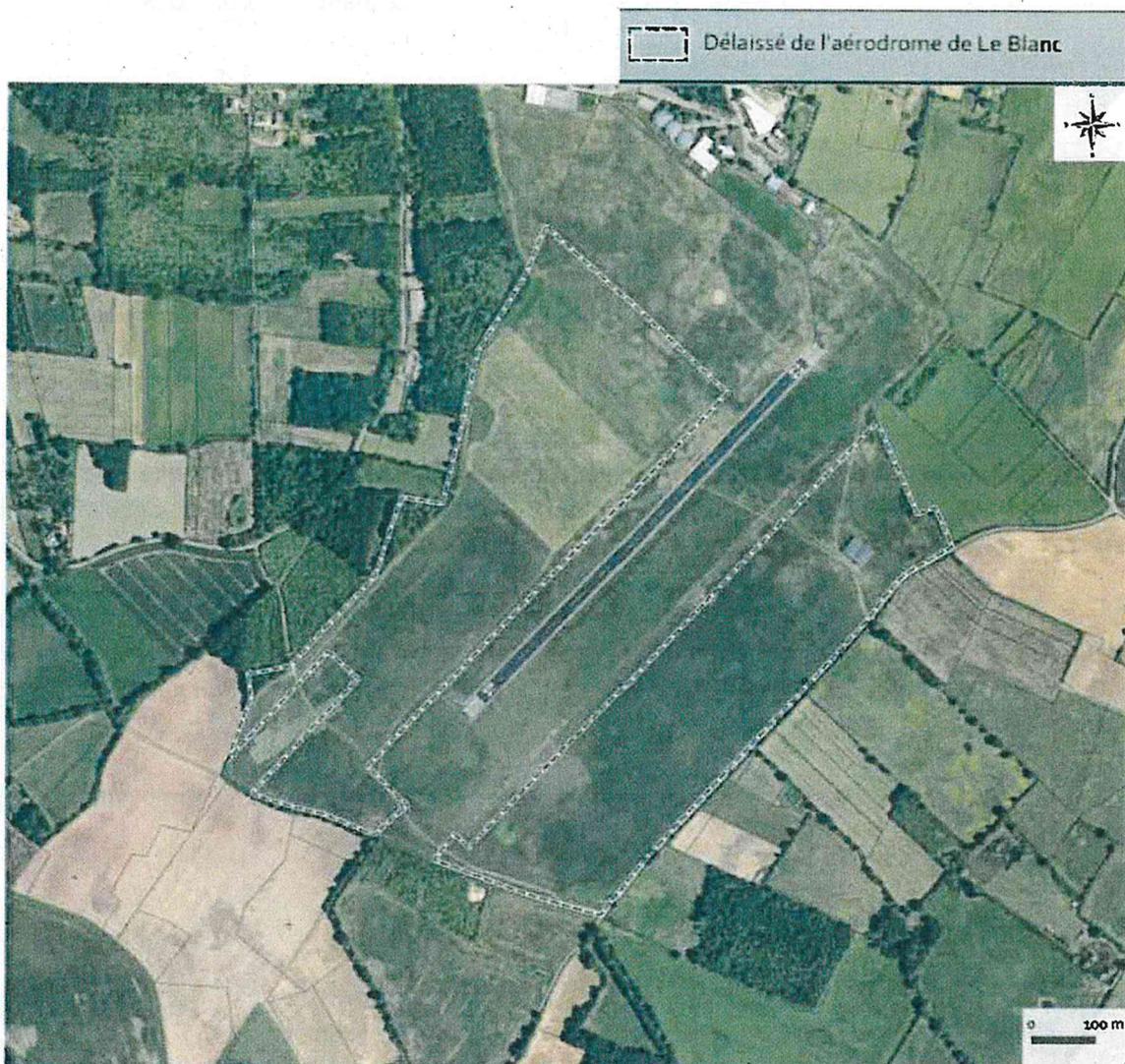
Je vous informe par la présente que ce terrain, au sein de l'aérodrome, comprend des délaissés en bordure de la piste existante tel que figuré sur le plan ci-joint. Ces délaissés n'ont aucune utilité pour l'activité de gestion de l'aérodrome et peuvent être mis à disposition pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Monsieur le Maire,

Gilles HERPIN


Plan des délaissés de l'aérodrome de Le Blanc



PIECE N° 2

2

Annonces Légales

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BAUDRES D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 56 HA AUX LIEUX-DIT LE TERRÉ BLANC, les vallées des souches, LES BRANDES DE BAUDRES SUR LA COMMUNE DE BAUDRES

Par arrêté n° 36-2023-04-12-0004 du 12/04/2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au jeudi 8 juin 2023 à 18h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou de refus, pourront être adoptés par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Yves VINZENT, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de BAUDRES. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de BAUDRES 29 rue de la Mairie 36110 BAUDRES,

- par courriel à l'adresse suivante : dtd-ep-baudres@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BAUDRES aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09/05/2023 de 9 heures à 12 heures,

- Le lundi 22/05/2023 de 14 heures à 18 heures,

- Le mercredi 31/05/2023 de 8 heures 30 à 11 heures

30,

- Le jeudi 08/06/2023 de 14 heures à 18 heures,

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de BAUDRES et à :

la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Yves VINZENT - commissaire-enquêteur, en mairie de Baudres : 29 rue de la Mairie 36110 BAUDRES

Monsieur LAVIGNE Guillaume représentant la SAS Centrale photovoltaïque de Baudres - 100 Esplanade du Général de Gaulle chez EDF Renouvelables France - Coeur Défense - Tour B - 92332 Paris La Défense Cedex

Courriel : guillaume.lavigne@edf-re.fr - 06.26.03.03.64

PRÉFET DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LIGNAC D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 60 HA AU LIEU-DIT LE BON MARCHE SUR LA COMMUNE DE LIGNAC

Par arrêté n° 36-2023-04-12-0005 du 12 avril 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au vendredi 9 juin 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou de refus, pourront être adoptés par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Alain BOYRON, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de LIGNAC. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIGNAC,

- par courriel à l'adresse suivante : dtd-ep-lignac@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LIGNAC aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09/05/2023 de 9 heures à 12 heures,

- Le mardi 16/05/2023 de 14 heures à 16 heures,

- Le mercredi 24/05/2023 de 9 heures à 12 heures,

- Le jeudi 01/06/2023 de 14 heures à 16 heures,

- le vendredi 09/06/2023 de 9 heures à 12 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LIGNAC et à la :

Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Alain BOYRON - commissaire-enquêteur, en mairie de Lignac : 4 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC

Monsieur VEROT Kevin représentant la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LIGNAC - 188 Rue Maurice Bégat CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 04

Courriel : kevinverot@valteco.com

PRÉFET DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL URBA 466 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 75 HA AU LIEU-DIT AERODROME, COMMUNE DE LE BLANC

Par arrêté n° 36-2023-04-12-00003 du 12 avril 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mardi 09 mai 2023 à 09h00 au mardi 13 juin 2023 à 17h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Michel DELUZET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de LE BLANC. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LE BLANC place René Thimel 36300 LE BLANC, à l'attention du commissaire-enquêteur,

- par courriel à l'adresse suivante : dtd-ep-leblanc@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie à la salle des Augustins aux jours et heures suivants :

- le mardi 09/05/2023 de 09h00 à 12h00

- le lundi 15/05/2023 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 02/06/2023 de 14h00 à 17h00

- le samedi 10/06/2023 de 09h00 à 12h00

- le mardi 13/06/2023 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LE BLANC, à :

la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Michel DELUZET - commissaire-enquêteur, en mairie de LE BLANC : Place René Thimel 36300 LE BLANC

Madame Stéphanie ANDRIEU représentant la SAS URBA 466 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Courriel : picart.julien@urbasolar.com

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LYSANDE
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue de la Ruade 23230 GOUZON
888 449 220 RCS GUERET

Aux termes d'une décision en date du 01/04/23, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2 Rue de la Ruade, 23230 GOUZON au 95 Avenue de Blois, 36000 CHATEAUROUX, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de GUERET, sous le numéro 888449220 et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de CHATEAUROUX. Gérance : M. François VIDAL, demeurant 95 Avenue de Blois, 36000 CHATEAUROUX.

NOMINATION DE CO-GÉRANT

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DES NOYERS

Société Civile au capital de 82.109,04 €
Siège social : VALLIERES 36100 LA CHAMPENOISE
R.C.S. CHATEAUROUX 330 926 890

Par délibérations en date du 09/02/2023, la collectivité des associés a nommé co-gérant non associé non exploitant, M. Bruno MARTIN demeurant 4 rue de Vaucanson 78500 SARTROUVILLE, à compter de ce jour.
Pour avis.

COGEP
AVOCATS

Avenue Gustave Eiffel - ZAC de l'Écoparc du
GrandDéols
36130 DEOLS

AUGMENTATION DU CAPITAL

SALOMON ANTOINE SARL

SARL au capital de 4 000 €porté à 110 000 €
Siège social : 6 Rue d'Espagne - 36130 DEOLS
531 629 533 RCS CHATEAUROUX

Par décision du 01/04/2023, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 106 000,00 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : 4 000 euros.

Nouvelle mention : Capital social : 110 000 euros. Pour avis.

COGEP
AVOCATS

Avenue Gustave Eiffel - ZAC de l'Écoparc du
GrandDéols
36130 DEOLS

AVIS DE TRANSFORMATION

INTER CO
SARL transformée en SAS
au capital de 15 000,00 euros
Siège social : La Touche - 36250 SAINT MAUR
449 704 071 RCS CHATEAUROUX

L'AGE du 01/03/2023 a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le nouveau texte des statuts. La dénomination sociale, l'objet social de la société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 15 000 €.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : Le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Agrement : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Sous sa nouvelle forme de SAS et à compter du 01/03/2023, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Sébastien PINAUD dmt à SAINT MAUR (36250) La Touche,
DIRECTRICE GÉNÉRALE : Mme Charlotte PINAUD dmt à SAINT MAUR (36250) La Touche.
Pour avis.

à l'annonce parue le 16/04/2023 concernant l'avis d'enquête publique du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la société énergie Pamac Les Cinq Routes il fallait lire Par arrêté n° 36-2023-04-12-00002 du 12 avril 2023.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr

Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Professionnels du chiffre et du droit

un service rapide, simple, sécurisé...



vos annonces légales
et judiciaires en ligne,
publiées dans toute la presse habilitée en France

pro-legales.com

Pour tout renseignement merci de nous contacter au

02 47 60 62 13

pro-legales@nr-communication.fr

NR Communication
groupe NRCC



Annonces Légales

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BAUDRES D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 56 HA AUX LIEUX-DIT LE TERRRE BLANC, les vallées des souches, LES BRANDES DE BAUDRES SUR LA COMMUNE DE BAUDRES

Par arrêté n° 36-2023-04-12-0004 du 12/04/2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au jeudi 8 juin 2023 à 18h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou de refus, pourront être adoptés par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Yves VINZENT, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de BAUDRES. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de BAUDRES 29 rue de la Mairie 36110 BAUDRES,
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-baudres@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BAUDRES aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09/05/2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 22/05/2023 de 14 heures à 18 heures,
- Le mercredi 31/05/2023 de 8 heures 30 à 11 heures

- Le jeudi 08/06/2023 de 14 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de BAUDRES et à :

la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Yves VINZENT - commissaire-enquêteur, en mairie de Baudres : 29 rue de la Mairie 36110 BAUDRES
Monsieur LAVIGNE Guillaume représentant la SAS Centrale photovoltaïque de Baudres - 100 Esplanade du Général de Gaulle chez EDF Renouvelables France - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris La Défense Cedex
Courriel : guillaume.lavigne@edf-re.fr - 06.26.03.03.64

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr

Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL URBA 466 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 75 HA AU LIEU-DIT AERODROME, COMMUNE DE LE BLANC

Par arrêté n° 36-2023-04-12-00003 du 12 avril 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mardi 09 mai 2023 à 09h00 au mardi 13 juin 2023 à 17h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Michel DELUZET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de LE BLANC. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LE BLANC place René Thimel 36300 LE BLANC, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-leblanc@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie à la salle des Augustins aux jours et heures suivants :

- le mardi 09/05/2023 de 09h00 à 12h00
- le lundi 15/05/2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 02/06/2023 de 14h00 à 17h00
- le samedi 10/06/2023 de 09h00 à 12h00
- le mardi 13/06/2023 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LE BLANC, à :

la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Michel DELUZET - commissaire-enquêteur, en mairie de LE BLANC : Place René Thimel 36300 LE BLANC
Madame Stéphanie ANDRIEU représentant la SAS URBA 466 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 2
Courriel : picart.julien@urbasolar.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LIGNAC D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 60 HA AU LIEU-DIT LE BON MARCHÉ SUR LA COMMUNE DE LIGNAC

Par arrêté n° 36-2023-04-12-00005 du 12 avril 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au vendredi 9 juin 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou de refus, pourront être adoptés par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Alain BOYRON, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de LIGNAC. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIGNAC,
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-lignac@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LIGNAC aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09/05/2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 16/05/2023 de 14 heures à 16 heures,
- Le mercredi 24/05/2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 01/06/2023 de 14 heures à 16 heures,
- le vendredi 09/06/2023 de 9 heures à 12 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LIGNAC et à la :

Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Alain BOYRON - commissaire-enquêteur, en mairie de Lignac : 4 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC

Monsieur VEROT Kévin représentant la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LIGNAC - 188 Rue Maurice Béjart CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 04
Courriel : kevinverot@valeco.com

Vie des sociétés

WALTER & GARANCE
AVOCATS

WALTER ET GARANCE

Société d'Avocats inscrite au Barreau de Tours
1 rue du pont Volant- BP 90406
37004 JOUE-LES-TOURS CEDEX

AVIS DE MODIFICATIONS

SMGS
SELARL au capital de 1 100 000 €
Siège social : 103 rue Pierre Gilles de Gennes, Centre commercial Auchan
41350 VINEUIL

RCS BLOIS 823 226 241

Aux termes de l'AGE du 17/01/2023, il a été décidé :

- de transformer la société en SPFL de pharmacien d'officine à responsabilité limitée à associé unique et de modifier l'article 1 des statuts. Le Gérant, M. Mathieu ROUSSELET, est maintenu

- de modifier en conséquence l'objet social pour adopter : « La prise d'intérêts et la détention sous quelque forme que ce soit et par quelques moyens que ce soit (cession, échange, apport, fusion, transmission) de parts ou d'actions d'officines de pharmacie et de société d'exercice libéral exerçant la profession de pharmacie. La gestion de ces participations » et de modifier l'article 2 des statuts

- de transférer le siège social au 1 rue des Javelles 41200 ROMORANTIN LANTHÉNAVY et de modifier l'article 4 des statuts
- de modifier la dénomination sociale pour adopter « ROMA » et de modifier l'article 3 des statuts.

LISLE AGRI SERVICE
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 623 euros
Siège : Rue de la Varenne 41100 PEZOU
Siège de liquidation : 17 rue du Moulin 41100 LISLE

RCS BLOIS 391 985 124

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 4 avril 2023 au 17 rue du Moulin 41100 LISLE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Pierre DESCHAMBRES, demeurant 17 rue du Moulin 41100 LISLE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 31 décembre 2022. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le Liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

BERTHAULT ET FILS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 200 euros
Siège : 5 Avenue Gaudard Rome, 36000 CHATEAUROUX
Siège de liquidation : 5 Avenue Gaudard Rome, 36000 CHATEAUROUX
808 217 505 RCS CHATEAUROUX

L'Assemblée Générale réunie le 17/03/2023 au 5 Avenue Gaudard Rome, 36000 CHATEAUROUX a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean BERTHAULT, demeurant 5 Avenue Gaudard Rome, 36000 CHATEAUROUX de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à effet au 31/10/2022. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHATEAUROUX en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Pour avis. Le Liquidateur.

LES JURISTES ASSOCIES DU CENTRE

Société d'Avocats
57, rue du Clos Notre Dame
CS 7193
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

SAS RELINO

au capital de 630 336 €
Siège social : Villedout 41120 CHAILLES
379 382 757 RCS BLOIS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Par décisions unanimes des associés du 14/03/2023 il a été décidé ce qui suit :

Ancienne mention
Président : SARL SAMSTORE, démissionnaire,
Directeur Général : M. Samuel MARPALL, M. Amaud DE WEVER, Mme Shanan DE WEVER, démissionnaires,
Nouvelle mention :
Président : SARL SAMMAG dont le siège social est sis Les Epinets Veuves, 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE, 495 084204 RCS BLOIS

Pour avis et mention : Le Président

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI SARDAO
SCI au capital de 600 000 euros
Siège Social :
148, Rue Paul Vaillant-Couturier
92 000 NANTERRE
509 108 296 RCS NANTERRE

Le 01 mars 2023, l'AGE de la société ayant pour objet « Acquisition, propriété, gestion exploitation par bail d'immeubles de rapport » et une durée de 99 ans jusqu'au 21.11.2107, a décidé de transférer le siège social au 10 rue du chemin du césar 41270 LE POISLAY. En conséquence la société sera radiée au RCS de NANTERRE et sera immatriculée au RCS de BLOIS

CERFRANCE

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

LA CHENAYE
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 12 rue de Touraine
41100 VILLETRUN
824 340 533 RCS BLOIS

Aux termes d'une AGE en date du 28/04/2023, à effet du 01/05/2023, les associés ont décidé de nommer Madame Anaïs FERME, demeurant à VILLETRUN (41100) 8 rue de Touraine, gérante de la société pour une durée illimitée.
Pour avis,
La gérance.

CERFRANCE

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

LE GRAND CHINIER
Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 12 rue de Touraine
41100 VILLETRUN
512 257 197 RCS BLOIS

Par suite d'une AGE en date du 28/04/2023 à effet du 01/05/2023, les associés ont décidé de nommer Monsieur Florentin FERME, demeurant à VILLETRUN (41100) 12 rue de Touraine, gérant de la société pour une durée illimitée.
Pour avis,
La gérance.

CERFRANCE

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

LA BRUNETIERE
Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 3.000,00 euros
Siège social : 12 rue de Touraine 41100 VILLETRUN
501 482 525 RCS BLOIS

Par suite d'une AGE en date du 28/04/2023 à effet du 01/05/2023, les associés ont décidé de nommer Madame Anaïs FERME, demeurant à VILLETRUN (41100) 8 rue de Touraine, gérante de la société à compter du 1er mai 2023, pour une durée illimitée.
Pour avis,
La gérance.

Professionnels du chiffre et du droit

un service rapide, simple, sécurisé...



VOS annonces
légales
et judiciaires en ligne, publiées dans
toute la presse habilitée en France

pro-legales.com

Pour tout renseignement merci de nous contacter au
02 47 60 62 13
pro-legales@nr-communication.fr

NR Communication
groupe NRCO



PIECE N° 3

CERTIFICAT

**ATTESTANT DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC D’OUVERTURE D’ENQUÊTE
AINSI QUE DU DÉPÔT DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE : LE BLANC (36)

OBIET : Projet de construction porté par la SAS URBA 466 d’une centrale photovoltaïque au sol lieu dit « Aérodrome »

REFER : Avis au public annonçant l’ouverture d’une enquête publique

PETITIONNAIRE : SAS URBA 466 – 75 Allée Wilhelm Roentgen – 34961
MONTPELLIER

Je soussigné, Monsieur *Gilles LHERPINIERE* , Maire de LE
BLANC

certifie que :

- l’avis au public annonçant l’ouverture d’enquête publique mentionnée en titre a fait l’objet d’un affichage quinze jours au moins avant l’ouverture de la dite enquête, soit

le *17/04/2023* (1) et a été maintenu jusqu’à la fin de celle-ci

- le dossier d’enquête publique correspondant a été effectivement mis à la disposition du public

du *09/05/23* au *13/06/2023* inclus (1).

A LE BLANC, le *19/06/2023* **Le Maire,**

Gilles LHERPINIERE.


(cachet de la Mairie)

(1) Certificat devant être, à l’issue de l’enquête, complété et notamment revêtu de la signature et du cachet et joint au dossier d’enquête.

VU :
Le Commissaire-enquêteur

PIECE N° 4

AERODROME DE LE BLANC

CONVENTION

CONCLUE EN APPLICATION DES ARTICLES
L.221-1 (OU D. 232-3) DU CODE DE L'AVIATION CIVILE
ET 28 DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOUT 2004
RELATIVE AUX LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES

702

AÉRODROME DE LE BLANC

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – Objet.....	5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome.....	5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome.....	5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus antérieurement avec des tiers par l'État et transférés au bénéficiaire.....	5
TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BÉNÉFICIAIRE	6
ARTICLE 5 – Attributions générales.....	6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome.....	6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques.....	6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles.....	7
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes.....	7
ARTICLE 10 – Consignes d'utilisation et horaires de fonctionnement.....	7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation.....	7
ARTICLE 12 – Suspension des opérations.....	7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome.....	7
ARTICLE 14 – Assurances.....	7
TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT	8
ARTICLE 15 – Contrôle.....	8
ARTICLE 16 – Services de navigation aérienne.....	8
ARTICLE 17 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police, de la sécurité et de la météorologie.....	8
TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN	9
ARTICLE 18 – Planification.....	9
ARTICLE 19 – Réalisation des travaux.....	9
ARTICLE 20 – Sujétions diverses.....	9
TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	9
ARTICLE 21 – Produits.....	9
ARTICLE 22 – Tâches prévues à l'article L. 213-3 du code de l'aviation civile.....	9
ARTICLE 23 – Renonciation à réclamations.....	9
TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 24 – Entrée en vigueur.....	10
ARTICLE 25 – Échéance de la convention.....	10
ARTICLE 26 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire.....	10

ARTICLE 27 –	Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat.....	10
ARTICLE 28 –	Révision.....	10
ARTICLE 29 –	Impression et diffusion.....	10

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

La commune de LE BLANC représentée par le Maire, autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2005,

dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

En application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de LE BLANC est réalisé à la date d'entrée en vigueur de la présente convention de l'Etat vers le bénéficiaire. L'inventaire du patrimoine transféré a été dressé par la direction des services fiscaux et a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec le bénéficiaire. Cet inventaire est annexé à la présente convention.

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile et à l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de LE BLANC (ci-après dénommé l'aérodrome) et d'organiser le transfert, à la date de la présente convention, du patrimoine et des compétences correspondants.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles techniques conclus entre les services de l'Etat et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 - Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - Biens consistant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;

Annexe V : Biens appartenant à l'Etat ;

Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires.

Un diagnostic de l'état des biens recensés à l'annexe IV figure en annexe VII. Ce diagnostic porte sur la situation de ces biens à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les éléments figurant dans l'annexe V, et corrélativement le cas échéant dans les annexes IV et VI, sont périodiquement mis à jour par avenants à la présente convention.

ARTICLE 4 - Contrats ou engagements conclus antérieurement avec des tiers par l'Etat et transférés au bénéficiaire

Le bénéficiaire est, du fait de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susmentionnée et à la date de la présente convention, substitué à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier à l'égard des tiers.

Il prend dans ce cadre à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières découlant des engagements susvisés.

Dans le cas où ces engagements comprendraient des titres d'occupation constitutifs de droits réels, ces droits perdurent, pour leur durée de validité à la date du transfert, dans les conditions prévues par les articles L. 34-1 et suivants du code du domaine de l'Etat et nonobstant le fait que le domaine concerné ne fait plus partie du domaine public de l'Etat.

Au cas où le titre ou le contrat que détiendrait l'exploitant d'aérodrome à la date du transfert a prévu que l'exploitant peut délivrer des droits réels à des tiers, cette possibilité est supprimée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, sans remettre en cause les droits réels antérieurement accordés par l'exploitant.

La liste de ces contrats et engagements est annexée à la présente convention (annexe VIII).

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1^{er}.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut choisir de confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

Dans ce cas, celui-ci doit, en application de l'article L. 221-2 du code de l'aviation civile, être préalablement agréé par l'Etat. L'agrément porte sur les capacités techniques dudit tiers à exploiter l'aérodrome compte tenu du champ des tâches qui lui sont confiées par le bénéficiaire.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où un service d'information de vol d'aérodrome serait jugé nécessaire, le bénéficiaire propose ses services ou ceux d'un autre prestataire à la désignation par l'Etat.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation suivant les prescriptions de l'autorité administrative compétente ;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secours aux aides visuelles ci-dessus énumérées et, sous réserve des dispositions de l'article 16-2 c) de la présente convention, aux équipements nécessaires aux services de la navigation aérienne ainsi qu'aux aides radioélectriques à l'atterrissage.

Les protocoles techniques prévus à l'article 1^{er} peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

Il prend dans ce cadre à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières découlant des engagements susvisés.

Dans le cas où ces engagements comprendraient des titres d'occupation constitutifs de droits réels, ces droits perdurent, pour leur durée de validité à la date du transfert, dans les conditions prévues par les articles L. 34-1 et suivants du code du domaine de l'Etat et nonobstant le fait que le domaine concerné ne fait plus partie du domaine public de l'Etat.

Au cas où le titre ou le contrat que détient l'exploitant d'aérodrome à la date du transfert a prévu que l'exploitant peut délivrer des droits réels à des tiers, cette possibilité est supprimée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, sans remettre en cause les droits réels antérieurement accordés par l'exploitant.

La liste de ces contrats et engagements est annexée à la présente convention (annexe VIII).

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Méloco-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1^{er}.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut choisir de confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

Dans ce cas, celui-ci doit, en application de l'article L. 221-2 du code de l'aviation civile, être préalablement agréé par l'Etat. L'agrément porte sur les capacités techniques dudit tiers à exploiter l'aérodrome compte tenu du champ des tâches qui lui sont confiées par le bénéficiaire.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où un service d'information de vol d'aérodrome serait jugé nécessaire, le bénéficiaire propose ses services ou ceux d'un autre prestataire à la désignation par l'Etat.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation suivant les prescriptions de l'autorité administrative compétente ;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secours aux aides visuelles ci-dessus énumérées et, sous réserve des dispositions de l'article 16-2 c) de la présente convention, aux équipements nécessaires aux services de la navigation aérienne ainsi qu'aux aides radioélectriques à l'atterrissage.

Les protocoles techniques prévus à l'article 1^{er} peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant exécute, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1^{er}, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome. Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant supporte, sauf accord particulier des services de l'Etat, les frais et indemnités qui pourraient résulter de l'établissement de servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.

ARTICLE 10 – Consignes d'utilisation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant établit les consignes d'utilisation et les horaires eu égard aux dispositions de l'article 16. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police prévu à l'article L. 213-2 du code de l'aviation civile, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police prévu à l'article L. 213-2 du code de l'aviation civile, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles de l'arrêté pris en application de l'article R. 213-3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 12 – Suspension des opérations

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant informe sans délai le titulaire du pouvoir de police prévu à l'article L. 213-2 du code de l'aviation civile et le prestataire de services de navigation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome. Il peut assortir cette information d'une demande de suspension immédiate des opérations aériennes.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

ARTICLE 15 – Contrôle

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Services de navigation aérienne

16-1 Sur l'aérodrome considéré, le service de contrôle de la circulation aérienne et celui de météorologie aéronautique sont rendus par l'État et l'établissement public Météo-France selon les modalités et avec les moyens qu'ils jugent nécessaires et appropriés, aux horaires établis par l'État après consultation du bénéficiaire.

16-2 Quand il assure le contrôle d'aérodrome, l'État exécute et finance les tâches suivantes :

- a) l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services de navigation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
- b) lorsque nécessaire et quand l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage ainsi que, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}, la fourniture de l'énergie normale et secourue correspondante ;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services de la navigation aérienne, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.

16-3 Lorsque l'État a la charge de l'achat, de l'installation et de l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant met gratuitement à sa disposition les terrains nécessaires à leur implantation sur l'aérodrome, et réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès à ces installations.

ARTICLE 17 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police, de la sécurité et de la météorologie

Sur les emprises aéroportuaires relevant de sa compétence, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant aménage et entretient les locaux nécessaires aux missions exécutées, pour les besoins de l'aérodrome, par les services de l'État chargés de la police et de la sécurité, y compris celle de la navigation aérienne, et par Météo-France.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant met ces locaux gratuitement à la disposition de ces services.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant assure l'éclairage, le nettoyage et le chauffage. Il les dote des installations de télécommunication nécessaires.

L'emplacement et la consistance de ces locaux et installations sont déterminés dans le cadre des programmes prévus à l'article 18 de la présente convention et par accords particuliers à conclure entre le bénéficiaire et les services intéressés, le directeur de l'aviation civile entendu.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant réalise à ses frais, dans les locaux ainsi déterminés, les aménagements intérieurs ayant le caractère d'immeubles par destination.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe IX.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 18 – Planification

Le bénéficiaire est associé à l'élaboration des plans de servitudes et est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 19 – Réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à l'autorité administrative lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéronautique. L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître.

ARTICLE 20 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l'emprise de l'aérodrome.

Sont à la charge de l'Etat les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 21 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant perçoit les redevances acroportuaires prévues au code de l'aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément audit code. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 22 – Tâches prévues à l'article L. 213-3 du code de l'aviation civile

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant établit, pour les tâches prévues à l'article L. 213-3 du code de l'aviation civile, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'équipement. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative dans les formes et aux dates définies par celle-ci.

En cas de changement d'exploitant, le bénéficiaire prévoit les modalités selon lesquelles les ressources financières spécifiques à ces tâches sont le cas échéant redistribuées entre l'ancien et le nouvel exploitant, de telle sorte que ce changement n'ait pas d'impact significatif sur le financement desdites tâches.

ARTICLE 23 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'Etat dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'Etat, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 24 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par le Ministre chargé de l'aviation civile. Elle annule et remplace la convention conclue en application de l'article L.221-1 du code de l'aviation civile le 25 mai 1982 entre l'Etat et le bénéficiaire.

ARTICLE 25 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 26 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tout frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou ledit code, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'Etat. Il supporte seul la charge de tout frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avement, à l'initiative de l'Etat ou du bénéficiaire.

ARTICLE 29 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'Etat. Cependant le plan cadastral visé à l'article 2 est établi aux frais du bénéficiaire.

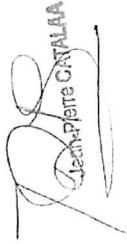
Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
 - à la direction générale de l'aviation civile,
 - au préfet de l'Indre,
 - au préfet de la région Centre.
- Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à Paris, le 12^e 9 DEC. 2005

Le Ministre chargé de l'aviation civile
Pour le Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer
par délégation

Le (à) chargé (e) de mission


Jean-Pierre CATALAA

Pour la commune de LE BLANC, le Maire


Le Député Maire

J.-P. CHANTEQUET

P.J. : 9 Annexes + plans



ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} de la convention sont les suivants :

- Protocole SSLIA
- Protocole péri aviaire
- Protocole AFIS
- Protocole relatif à l'inspection des aires de mouvement
- Protocole relatif à la suspension des opérations

Ils seront établis dès que le fonctionnement de l'aérodrome le nécessitera.

ANNEXE III

SITUATION ADMINISTRATIVE

Classement de l'aérodrome : catégorie D par décret du 29/01/1970

Ouvert à la circulation aérienne publique par arrêté du 18/07/1969

Affectation au Ministère chargé de l'aviation civile pour les besoins de l'aviation générale, par arrêté du 03/08/1969

Plan de servitudes n°IS 425a index A approuvé par arrêté du 16/08/1989

APPM n°2822 index 5 approuvé par DM n°7592 DBA/4 du 16/08/1989

ANNEXE IV
BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait [couleur] sur le plan annexé à la présente convention.

L'ensemble des biens correspond à l'ensemble des biens mis à la disposition de la Commune de LE BLANC dans le cadre de la convention L221-1 signée entre l'Etat et la Commune de LE BLANC le 25 mai 1982, modifiée par avenant du 16 décembre 1996.

L'Etat ne conserve la propriété d'aucun terrain, ouvrage, bâtiment, matériel, ni mobilier sur l'aérodrome.

Définition du bien	N° du Plan	Observations
1° Terrains		Totalité de l'emprise. Voir annexe II
2° Ouvrages et installations		Piste revêtue, voie de circulation et aire de stationnement revêtue, bande gazonnée, VRD
3° Bâtements	1	Hangar 15,15x8,10 m
	2	Hangar 30,10x7,20 m
	3	Sanitaires 56 m²
	4	Hangar avions 20,10x15,50 m
	5	Hangar avions 20,10x15,50 m
	6	Hangar avions 20,10x15,50 m
	7	Club-house/logement gardien
4° Matériel	Selon besoin	Mancie à vent Aire à signaux
5° Mobilier	néant

ANNEXE V

BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'Etat dont il conserve la propriété et la gestion en application du 4^{ème} alinéa du III de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait [couleur] sur le plan annexé à la présente convention.

NEANT

ANNEXE VI

BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES

Le bénéficiaire gère l'aérodrome depuis 1982 dans le cadre d'une convention L221-1. Les biens n'appartenant pas au gestionnaire font l'objet de contrats qui ont été signés par lui-même.

702

ANNEXE VII

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'AERODROME

Le bénéficiaire gère l'aérodrome depuis 1982 sous le couvert d'une convention L.221-1 avec mutation domaniale, et assure à ce titre l'entretien et le maintien aux normes de l'infrastructure, des bâtiments et des VRD. Il dispose de toute l'information concernant l'état de l'aérodrome. En particulier il doit fournir le dossier technique amianté prescrit par le décret n°2001-840 du 13/09/2001.

L'aère de manoeuvre est en bon état.

ANNEXE VIII

**LISTE DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS PAR L'ÉTAT ET
TRANSFÉRÉS AU BÉNÉFICIAIRE**

Les contrats, conventions et engagements figurant dans la liste ci-dessous ont été conclus avec des tiers avant l'octroi de la présente convention et sont transférés au bénéficiaire.

AUCUN CONTRAT TRANSFÈRE

Le bénéficiaire gère l'aérodrome depuis 1982 dans le cadre d'une convention L221-1. Tous les contrats en cours ont été signés par lui-même.

ANNEXE IX

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS
MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES CHARGÉS
DE LA POLICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA MÉTÉOROLOGIE

- PAF : néant
- GTA : néant
- Douanes : néant
- Services sanitaires : néant
- Aviation civile : néant
- Sécurité civile : néant
- Météo-France : néant





V/réf. : 2195/dr-cen/dac.N

N/Réf. :
18/AV232

Objet :
Décentralisation - Transfert aérodrôme
Affaire suivie par :

M. BRUN
02 54 28 35 32
Courriel : technique@ville-leblanc.fr

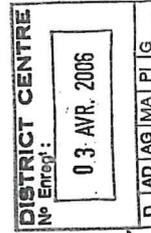
LE BLANC, le 27 mars 2006

Ministère des Transports de l'Équipement du
Tourisme et de la Mer
Monsieur le Délégué Régional
DGAC
BP 97511
37075 TOURS CEDEX 2

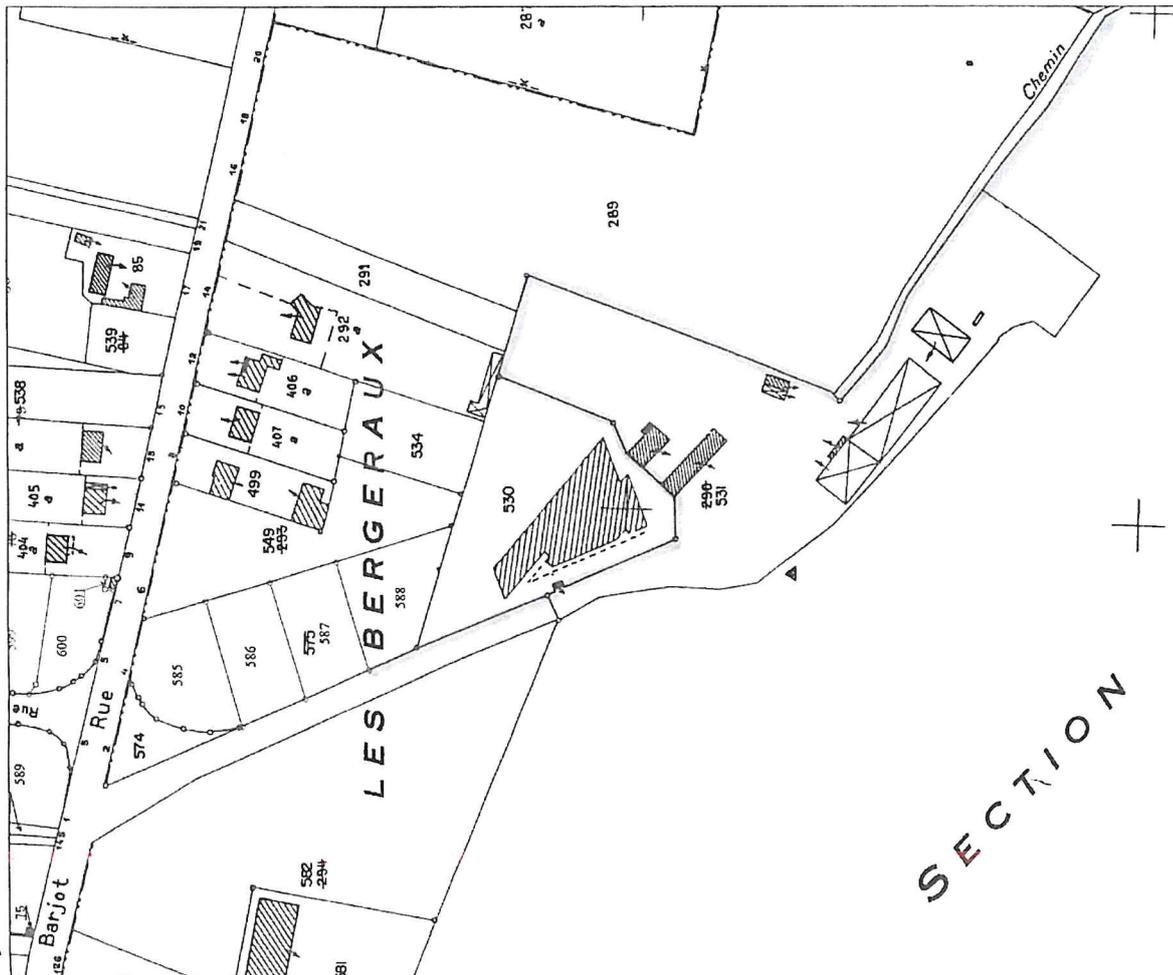
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 mars ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observation à présenter sur le dossier qui était joint.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Commune : LE BLANC (18) Echelle d'origine : 1/2000 Date de l'édition : 17-05-2006
 Section : B101 Echelle d'édition : 1/2000

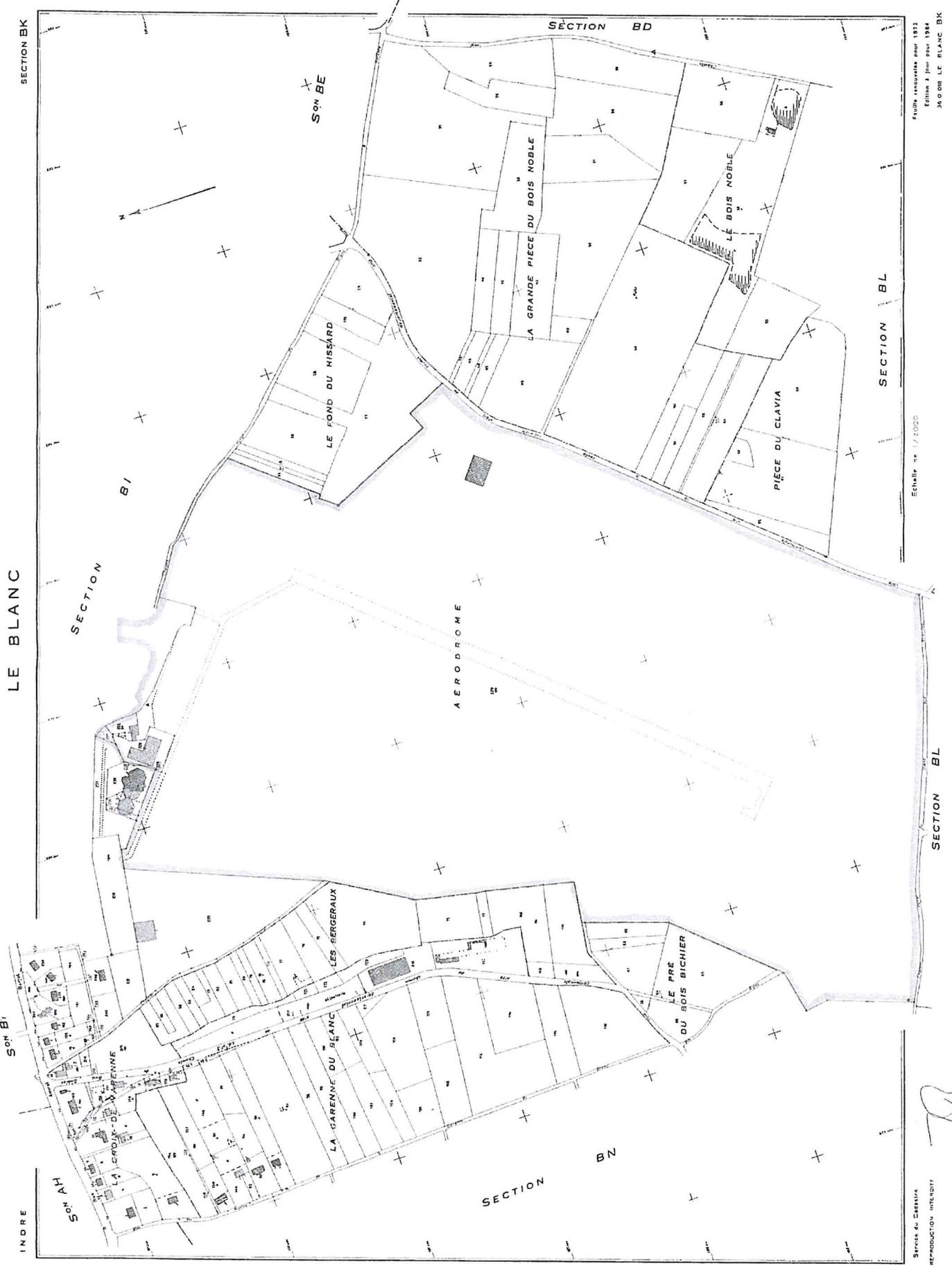


SERVICE DU CADASTRE
 RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX
 HÔTEL DES IMPÔTS
 14, rue Jules Ferry - B.P. 209
 36300 LE BLANC
 Téléphone : 02 54 28 34 20
 Télécopie : 02 54 37 48 81
 Réception : du lundi au vendredi
 de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15

SECTION

72

BK



SECTION BK

SECTION BD

SECTION BL

LE BLANC

SECTION BI

AERODROME

SON BE

LE FOND DU HISSARD

LA GRANDE PIECE DU BOIS NOBLE

LE BOIS NOBLE

PIECE DU CLAVIA

SON BI

LA CROIX DE VALENTINE

LES SERGERAUX

LA CARENNE DU BLANC

LE PRE DU BOIS BICHIER DU BOIS BICHIER

SECTION BN

feuille cadastrale pour 1972
Edition à jour pour 1984
M 0 08 LE BLANC BK

Echelle n° 1/2 000

SECTION BL

INDRE

Service du Cadastre
REPRODUCTION INTERDITE

Handwritten signature

PIECE N° 5



DOSSIER

Monsieur le Maire de LE BLANC
Place René Thimel
36300 LE BLANC

Sous couvert de Monsieur le Préfet de l'Indre

TOURS, le 8 mars 2006

objet : Décentralisation. Transfert de l'aérodrome de LE BLANC
référence : 2195/DR-CEN/DAC.N
affaire suivie par : Bernard BOITEUX

Monsieur le Maire,

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal s'est porté candidat au transfert de l'aérodrome de LE BLANC. Cette candidature est prioritaire dans la mesure où la commune de LE BLANC gère l'aérodrome dans le cadre d'une convention L.221-1 signée avec l'Etat le 25 mai 1982.

En conséquence, je sollicite auprès du Préfet votre désignation comme bénéficiaire du transfert de propriété de l'aérodrome.

Comme le prescrit la circulaire ministérielle n°2005-31 du 11 mai 2005, je vous communique ci-joint un dossier composé

- d'une fiche de synthèse établie par la Délégation Régionale de l'Aviation Civile,
- d'un état des lieux établi par la Direction Départementale de l'Équipement, de l'inventaire des terrains établi par la Direction des Services Fiscaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître si vous avez des observations à formuler sur ces documents qui serviront de base pour l'établissement des documents administratifs officialisant le transfert, à savoir la convention à conclure avec l'Etat en application de l'article L.221-1 du code de l'Aviation Civile, et l'acte de transfert de propriété.

Les services de l'Aviation Civile restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard BOITEUX
Délégué régional



Châteauroux le 21 février 2006

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
4bis rue du 1^{er} RTA
36019 CHATEAUROUX CEDEX

COURRIER-ARRIVEE

- 1 MARS 2006

06 0128
BASES AERIENNES

Direction Générale de l'Aviation Civile
Monsieur BOITEUX Bernard
Délégué Régional
Rue de l'aéroport
BP 97511
37075 TOURS

Service des Domaines

Téléphone : 02 54 53 16 93

Télécopie : 02 54 53 16 76

Réception tous les jours de 8h.45 à 12h
Et de 13h30 à 16h15 sauf le samedi
Ou sur rendez-vous

Objet : transfert des aérodromes

Ref :

Affaire suivie par Eliane GAUTRON

Vous trouverez ci-joint la liste des parcelles concernées par le transfert des aérodromes ainsi que leur situation au regard de la conservation des hypothèques.

Je vous précise par ailleurs que ces parcelles ne font pas l'objet d'inscriptions de privilèges, hypothèques ou servitudes.

AERODROME D'ISSOUDUN - LE FAY :

Commune de CHOUDAY : parcelles cadastrées section F n°153, 154 et 242 ;

Commune de SAINT AUBIN : parcelles cadastrées section B n°79, 80 et 81 et section C n°28, 29 et 32 ;

Commune de SEGRY : parcelle cadastrée section I n°198.

L'ensemble de ces biens appartient à l'Etat pour l'avoir acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1956, à l'exception de la parcelle cadastrée section C n°28 commune de SAINT AUBIN qui a été acquise aux termes d'un échange du 5 octobre 1990 publié à la conservation des hypothèques de Châteauroux le 10 octobre 1990 volume 1990 P n°7369. Il est précisé que les parcelles cadastrées section C n°29 et 32 commune de SAINT AUBIN et I n°198 commune de SEGRY ont été publiées lors de cet échange, les parcelles dont elles sont issues ayant été divisées.

AERODROME DE LE BLANC :

Commune de LE BLANC : parcelles cadastrées section BI n°531 et BK n°222, 223, 226, 227, 228 et 229.

L'ensemble de ces biens appartient à l'Etat pour l'avoir acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1956. Toutefois, les parcelles cadastrées section BK 226, 227, 228 et 229 ont été publiées à la conservation des hypothèques de LE BLANC suite à un procès-verbal du cadastre numéro 928 du 28 septembre 2001, publié le 1^{er} octobre 2001 volume 2001 P n°1806. D'autre part, la parcelle cadastrée section BI n°531 a été également publiée lors d'un acte en date du 5 décembre 1996, publié le 10 décembre 1996 volume 1996 P numéro 2091.

Copie destinée à Monsieur GAY

Le Responsable de Centre

Pierre BRICAULT

PIECE N° 6

DEPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DE LE BLANC

ENQUETE PUBLIQUE

Mardi 9 mai à 9 heures au mardi 13 juin à 17 heures

**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE AL'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LE BLANC (36)**

AU LIEU DIT AERODROME

Demande présentée par la Société URBA 466

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PREAMBULE

Le présent procès-verbal établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, est destiné à communiquer à la société URBA466 la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le délaissé de l'aérodrome de la ville de Le Blanc.

Il synthétise l'ensemble des observations provenant du public, observations recueillies sur registre en mairie et par voie dématérialisée sur une adresse mail dédiée à la préfecture de l'Indre.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai à 9 heures au 13 juin à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, la DGAC et les réponses écrites du pétitionnaire étaient consultables :

-sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

-sur support papier, en mairie de LE BLANC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou depuis un poste informatique à la DDT de Châteauroux.

- Les observations pouvaient être déposées :

- soit sur le registre en mairie,
- soit sous forme courrier déposé en mairie ou par voie postale,
- soit sous forme informatique à l'adresse ddt-ep-leblanc@indre.gouv.fr

c

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 36-2023-04-12-00003 du 12 Avril 2023 et dans les conditions fixées par celui-ci, le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences à la mairie de Le Blanc salle des Augustins le :

- Mardi 09/05/2023 de 9h00 à 12h00.
- Lundi 15/05/2023 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 02/06/2023 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 10/06/2023 de 9h00 à 12h00.
- Mardi 13/06/2023 de 14h00 à 17h00.

Le 13 Juin 2023 à 17h00, le commissaire a clos le registre et remis le dossier d'enquête aux services techniques.

La participation a été normale pour ce type de dossier. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie. La plupart avaient un avis tranché et des arguments préparés.

Le site quant à lui a bien été consulté.

Les termes abordés par les contributeurs concernent principalement :

- La sécurité
- Les problèmes d'éblouissement
- Manne financière pour la commune
- Les problèmes aérauliques.
- La solidité financière du pétitionnaire.

II- PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUÊTE

II-1 Comptabilisation des contributions

Registre à feuillets non mobiles mairie de Le Blanc	18		
Remarques non exploitables ou doublons	5		
Mails Préfecture de l'Indre	28		
Mails non exploitables ou doublons	3		
Courriers déposés en mairie ou au commissaire	3		
Total des observations	56		

II-2 Bilan des contributions

Origine	Favorable	Défavorable	Non Exploi	Total
Registre	13	8	5	26
Mails Prefecture	4	21	3	28
TOTAL	17	29	8	54

II-3 Observations favorables au projet

Les contributions favorables au projet portent sur les points suivants :

- Intérêt économique pour la commune.
- Transition énergétique, énergie propre.
-

II-4 Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables au projet abordent les thèmes suivants :

- Sécurité avec les activités aéronautiques sur site, parachutisme, vol à voile, vol moteur, aéromodélisme.
- Faune et flore perturbées voir remarque (mail préfecture N°4 du récap).
- Implantation d'un parc photovoltaïque bilatéral a la piste serait une première nationale, y-a-t-il d'autres exemples de configuration similaire ?.
- Incompatibilité avec les écoles de parachutisme, vol a voile et vol moteur et aéromodélisme.
- Délai d'intervention allongé en cas d'accident.
- Solidité financière.
- Activités en péril. Le Blanc est le seul site en région centre.

III Questions du commissaire.

- Pourquoi le siège est en suisse ?
- Quelles sont les implications financières URBA dans AXPO.
- Est-ce qu'il est possible d'avoir un éclairage sur le montage de la Holding et de ses filiales.
- Pourquoi ne pas intéresser financièrement les structures impactées par le projet ?
- Impact carbone comparatif éolien et origine des matériaux.
- Existe-t-il d'autres sites de configuration comparable ?
- L'espace concerné doit il être considéré comme un « délaissé » ou comme un « espace sécuritaire » .

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et l'art 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, le présent procès verbal de synthèse est remis et commenté ce jour à Monsieur Quentin Gastineau responsable développement centrales au sol agissant pour le compte de la société URBA 466, dans le délai règlementaire de 8 jours suivant la fin de l'enquête.

La société URBA 466 dispose d'un délai de 15 jours pour produire le mémoire en réponse soit au plus tard le 24 Juin 2023.

Le récapitulatif complet des observations (mails et registre) a été adressé le 15/06/2023 sous format informatique à Monsieur Quentin Gastineau et en copie simultanée à Monsieur Nicolas Istamboulian.

Fait à Chatillon/Indre le 16 Juin 2023

Pour URBA 466

Le commissaire Enquêteur

Monsieur Quentin Gastineau

Michel Deluzet



Urba 466^U

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
VALORISATION DE DELAISSES D'UN AERODROME
COMMUNE DE LE BLANC**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL**

07/06/2023

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 466, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Blanc.

L'enquête publique relative à l'instruction de cette demande de permis de construire s'est déroulée du mardi 9 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus.

Le 16 juin 2023, Monsieur Michel DELUZET, Commissaire Enquêteur, a transmis au porteur de projet, le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Blanc.

Le Procès-Verbal de synthèse est annexé au présent document en annexe 1.

II. Réponses aux questions du procès-verbal de synthèse

Concernant les Observations/questions émises par le public

Intérêt économique pour la commune :

Comme précisé en page 195 de l'étude d'impacts le projet sera en effet à l'origine de retombée économique à la fois à travers le loyer versé par la société URBA 466 à la ville du Blanc et à travers les différentes taxes inhérentes à ce type de projet.

Ainsi les collectivités pourront bénéficier de :

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, dont le montant est revalorisé chaque année. D'un montant de 3,254 € par MW installé et par an (valeur au 1er janvier 2022) partagée à 50% à la communauté de communes, 20% à la commune et 30% au département ;
- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;**
- **La taxe foncière versée chaque année et la taxe d'aménagement (d'un montant forfaitaire) versée à la commune et au département.**

Transition énergétique, énergie propre :

Les pages 11 à 14 de l'étude d'impacts rappellent les objectifs de développement ambitieux nationaux, régionaux et locaux d'énergies renouvelables.

Le projet photovoltaïque du Blanc avec sa puissance estimée de 40,67MWc contribuera donc de manière significative à l'augmentation de la puissance photovoltaïque installée dans le département de l'Indre (111MWc en 2021) en valorisant des terrains qui constituent un délaissé, cible prioritaire définie par l'État. Il permettra de produire une source d'énergie électrique décarbonée et locale.

Sécurité et incompatibilité avec les activités aéronautiques sur site, parachutisme, vol à voile, vol moteur, aéromodélisme :

Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées entre la ville du Blanc et chaque association en 2022. Ces conventions établissent les zones et surfaces liées à chaque activité des associations et l'implantation du projet photovoltaïque respectera donc ces emprises.

Aussi, 2 réunions de travaux ont eu lieu le 15 février et 6 juillet 2022 entre le maître d'ouvrage et les associations afin d'échanger sur leurs modalités de fonctionnement et les intégrer au projet.

Le maintien des activités des associations de l'aérodrome a donc été pris en compte dès l'implantation du projet et des engagements complémentaires du maître d'ouvrage ont de plus été pris en phase travaux et exploitation. Ceux-ci sont présentés dans la note de conformité et de sécurité du 28 septembre 2022 de CGX (annexe 2).

Vous trouverez rappeler ci-après les différentes parties présentes dans l'étude :

« SOMMAIRE.....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	2
1 OBJET DU DOCUMENT	3
2 FONCTIONNEMENT DE L'AERODROME ET DES ACTIVITES PRESENTES SUR LA PLATEFORME	3
3 PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	6
DESCRIPTION DU PRINCIPE DES INSTALLATIONS	6
ZONE D'IMPLANTATION RETENUE	8
Description des deux zones d'implantation	8
Conséquences des zones retenues : repositionnement de certaines activités	11
IMPACT DU PROJET SUR LA CONFORMITE AEROPORTUAIRE	23
4 REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	27
5 IMPACT DU PROJET SUR LA SECURITE DES OPERATIONS AVIONS ET PLANEURS	32
PREAMBULE	32
PHASE FINALE	32
PHASE TRAVAUX	34 »

Ceci permet de prendre en compte l'ensemble des phases du projet afin de garantir leurs conformités avec l'usage de l'aérodrome.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a pris les engagements complémentaires suivants permettant de répondre complètement aux exigences de fonctionnement :

Une surface de dégagement de 16,5 m à l'aire d'attente du seuil n°4 a été ajoutée et validée par les associations.

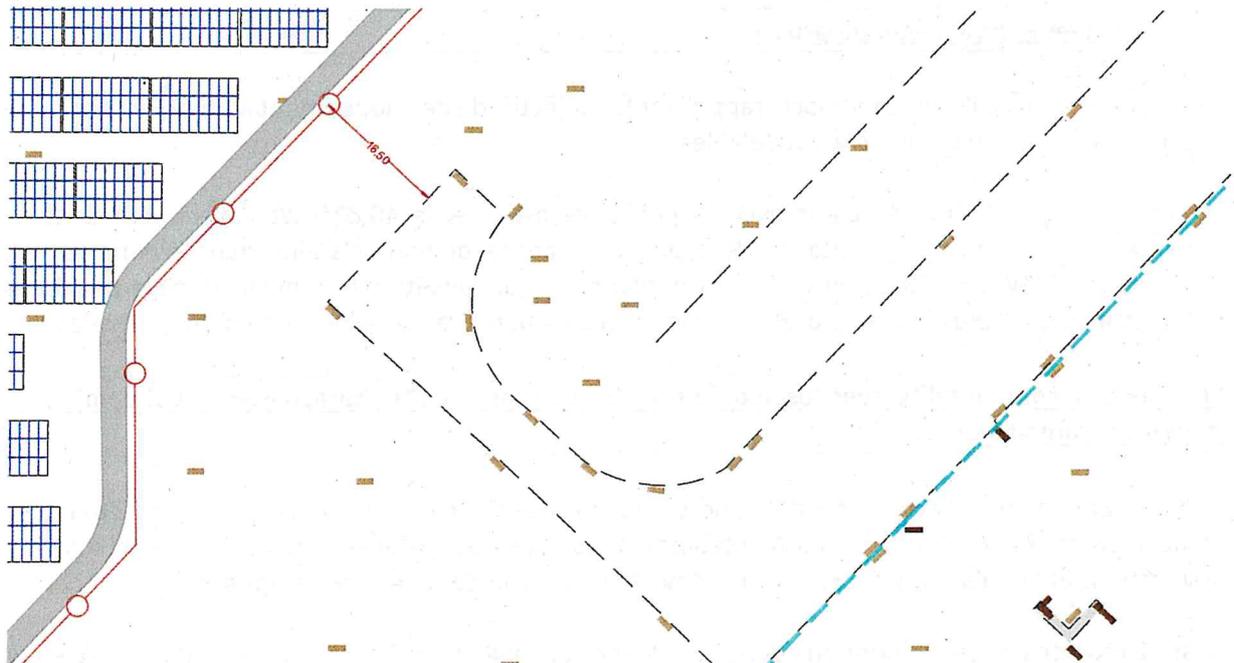


Schéma de l'écart à l'aire d'attente n°4

La zone d'aéromodélisme sera agrandie en largeur pour atteindre 40 m entre le bout de piste et la clôture du projet.

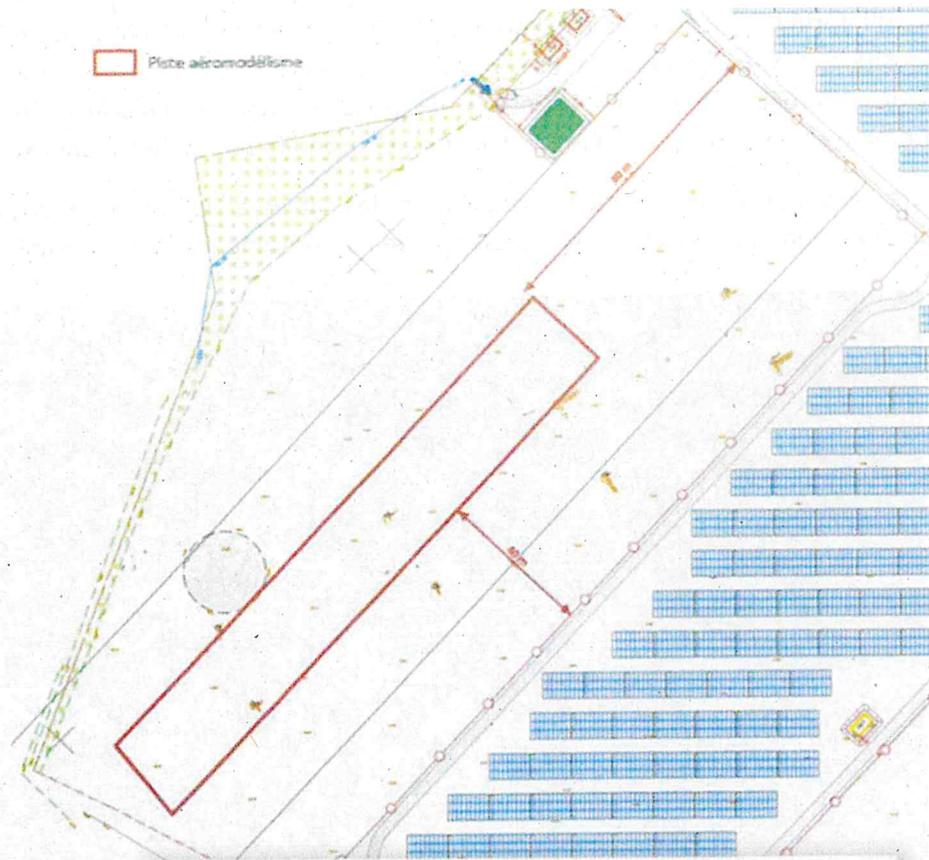


Schéma de l'aire réservée à l'aéromodélisme

La zone du parachutisme sera également agrandie pour atteindre une largeur de 260 m (initialement 200m) entre le bout de piste de circulation et la clôture du projet.

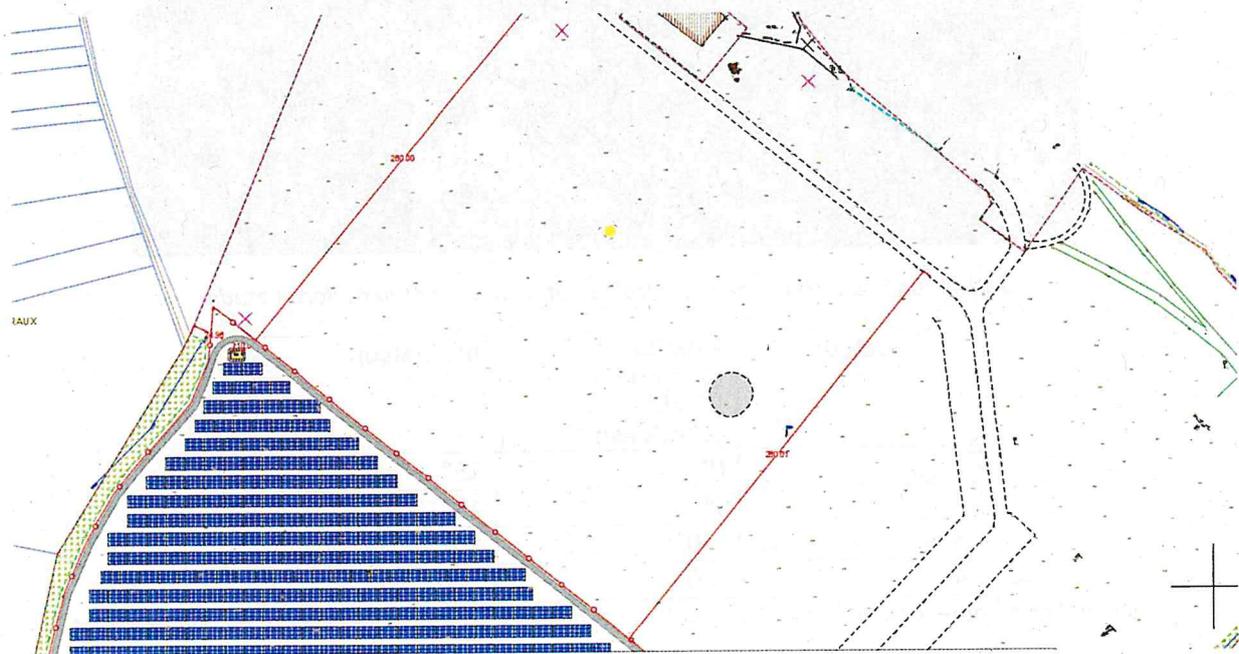
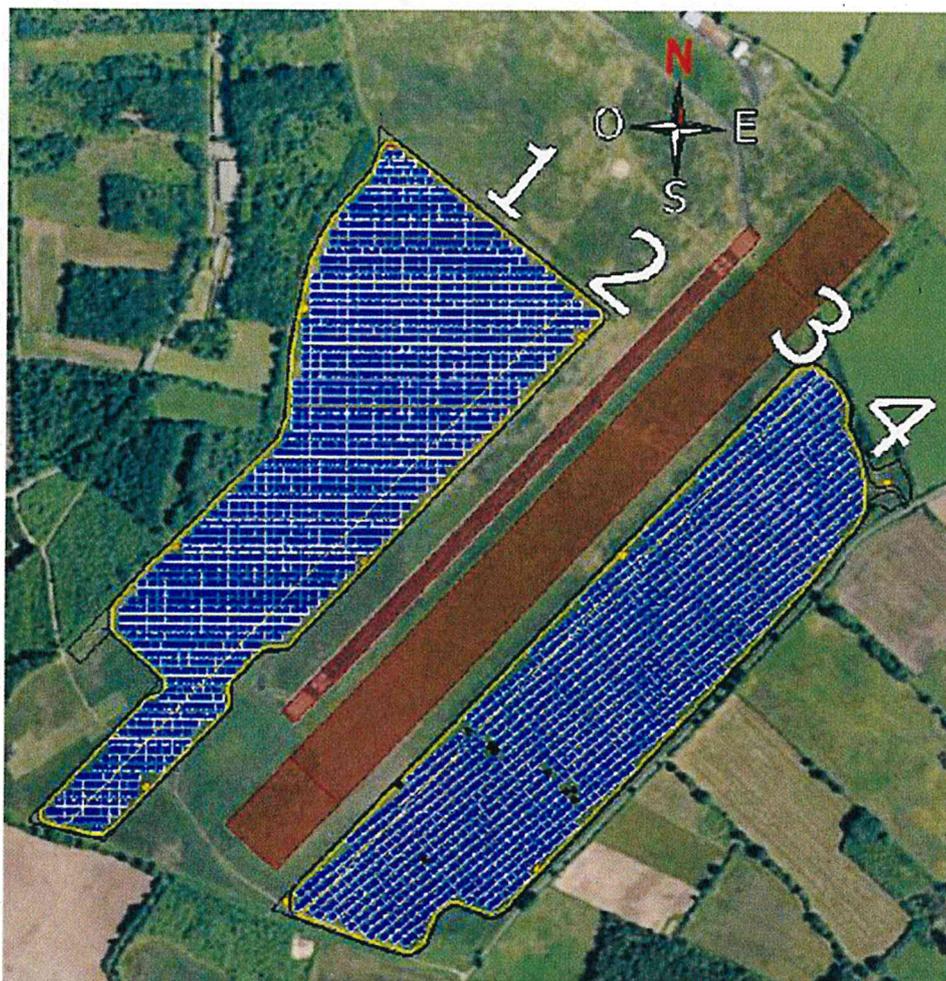


Schéma de l'aire réservée à l'usage des parachutistes

Aussi, la note d'information technique (NIT) de la DGAC (5ème édition du 10 novembre 2022) portant sur les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports a été prise en compte dans le cadre d'une étude d'argumentation d'absence d'éblouissement d'incapacité produite par Cythelia (annexe 3).

Dans ce cadre, le pétitionnaire s'engage à positionner les tables dans une orientation permettant d'éviter l'éblouissement d'incapacité pour les usagers de l'aéroport comme présenté ci-dessous :



Localisation des secteurs de la centrale photovoltaïque étudiés dans l'étude

Secteur	Orientation (0° = Sud, - 90°=Est, 90°=Ouest)	Inclinaison
1	0°	15°
2	0°	15°
3	-40°	15°
4	-40°	15°

Tableau d'orientation et d'inclinaison des tables à respecter pour garantir l'absence d'éblouissement d'incapacité

L'étude de Cythelia conclut donc aux pages 28, 36, 44 et 52 à l'absence d'éblouissement d'incapacité sur tous les secteurs du projet avec ses orientations.

Suite à l'envoi de l'ensemble de ces éléments, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a émis un avis favorable (annexe 4) le 22 mai 2023.

Faune et flore perturbées (avis Indre Nature) :

Enjeux liés à la flore :

En effet, comme cité par l'association Indre Nature, l'avis du PNR de la Brenne en date du 30 septembre 2022 précise bien que la Spiranthe d'Automne a été repéré à proximité du site d'étude mais indique qu'il s'agit « de données ponctuelles (nord et sud) de ce site » et rappelle qu'il s'agit « d'une espèce d'orchidée protégée réglementairement en Région Centre Val de Loire qui fleurit en Automne ». Le PNR ne précise qu'une date de passage sur site le 9 février 2022 en indiquant que « Par ailleurs, il y a d'autres espèces végétales remarquables qui fleurissent en automne ».

Le porteur de projet tient donc à rappeler que les dates d'inventaires réalisés sur un cycle écologique complet sont présentées en page 72 de l'étude d'impacts environnementale. En particulier, des inventaires spécifiques pour la flore ont été réalisés les 21 juillet, 4 août et 13 octobre 2021. La période automnale a donc bien été couverte par les inventaires floristiques.

L'avis du PNR précise également que dans ces conditions la mesure de balisage des milieux conservés devrait être étendu à la Spiranthe d'automne du fait « de la connaissance de sa présence sur la piste d'aéromodélisme ».

Le porteur de projet tient à préciser que les mesures environnementales suivantes sont déjà prévues et présentées respectivement en pages 241 et 252 de l'étude d'impacts :

MNat-R5	Balisage des milieux évités
Objectif	Protection des milieux évités dans la zone clôturée et en limite (zones humides)
Cible	Habitats naturels évités (et zones humides/faune/flore associées)
Phase du projet	Phase travaux (chantier et démantèlement)
Descriptif de la mesure	<p>Lors de la conception du projet, le porteur de projet a fait le choix d'éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stations à espèces protégées dans l'emprise clôturée : Orchis brûlé ; • La zone humide en limite de clôture. <p>En effet, les activités aéronautiques étant maintenues, les mesures ne sont donc applicables que dans la zone clôturée du projet mais aussi en limite notamment sur la zone humide évitée.</p> <p>Il est préconisé d'identifier les milieux évités à l'aide de filets orange.</p> <p>Une carte de localisation du balisage des milieux évités est présentée sur la page suivante.</p>
Coût estimatif	Mise en défens avec filet orange : pour 650 ml environ 5000 €HT.
Maître d'œuvre potentiel	Entreprises intervenant sur le chantier

MNat-S1	Suivi en phase chantier
Objectif	Assurer le respect des mesures
Cible	Biodiversité générale : habitats naturels, flore, zones humides et faune
Phase du projet	Phase chantier
Descriptif de la mesure	<p>Le chantier est estimé à 7 mois.</p> <p>Lors de la phase chantier, un certain nombre de mesures devront être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MNat-E2 : Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune • MNat-E3 : Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet. • Respect du guide chantier (MNat-R4) • MNat-R5 : Balisage des milieux évités • MNat-R7 : Renforcement de haies pour la Pie-grièche écorcheur • MNat-A1 : Plantation de haies • MNat-A2 : Mise en place d'abris pour l'herpétofaune. <p>Des sorties seront donc indispensables pour vérifier le respect de ces mesures et la préservation des zones à enjeux (orchidées protégées notamment).</p> <p>Une première sortie sera réalisée en amont des travaux et pourra être accompagnée d'un géomètre pour baliser précisément les zones à éviter. Cette sortie permettra de faire un état des lieux à T0.</p> <p>Des sorties supplémentaires seront nécessaires tout au long des travaux pour s'assurer de la continuité des mesures mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une sortie lors du débroussaillage et nivellement du site (pour s'assurer qu'ils sont réalisés en dehors des périodes sensibles, pour vérifier le maintien du balisage des orchidées, etc.) • Une à deux sorties lors de l'installation du réseau électrique et de l'installation des panneaux • Une sortie sera mise en place à la fin pour s'assurer que le chantier a respecté l'ensemble des mesures et mettre en place les dernières mesures prévus en phase chantier (vérification du maintien des orchidées, plantations et renforcement des haies, mise en place des hibernaculum, absence de pollutions, etc.)
Coût estimatif	<p>Prévoir au moins 4 passages en chantier + 1 avant démarrage</p> <p>Un rapport de suivi devra être réalisé à la suite de chaque sortie pour rendre compte de l'efficacité et du respect des mesures.</p> <p>Estimation : 5 000 €</p>
Maître d'œuvre potentiel	Bureaux d'étude, naturalistes...

La piste d'aéromodélisme étant limitrophe mais extérieur à l'emprise du projet, l'inventaire préalable et le balisage des stations éventuellement découvertes avant le démarrage des travaux pourront y être étendus pour éviter tout risque d'impacts.

Concernant la nuance des enjeux entre nul à assez fort, l'étude d'impact du projet présente en page 100 la différence d'enjeux en fonction des secteurs du projet :



Carte 28 de l'étude d'impacts

Ainsi les mesures environnementales suivantes sont prévues en faveur de la flore :

- MNat-E1 – Évitement des zones à forts enjeux en page 231 de l'étude d'impacts ;
- MNat-R5 : Balisage des milieux évités pages 241 et 242 de l'étude d'impacts ;
- MNat-R2 : Gestion adaptée de la végétation page 236 et 237 de l'étude d'impacts ;
- MNat-R5 : Balisage des milieux évités en phase exploitation pages 241 et 242 de l'étude d'impacts ;
- MNat-S3 : Mise en place d'un suivi écologique sur le site pages 253 à 255 de l'étude d'impacts ;

L'étude conclut donc à un impact négligeable sur la flore en phase construction et exploitation à la page 289 et, par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) précise dans son avis en date du 3 février 2023 que « *Les autres mesures d'évitement en phase travaux, classiques, **sont adaptées et proportionnées aux enjeux** (mise en défens et balisage des zones à préserver, gestion adaptée des différents types d'habitats, aménagement de passage à faune dans les grillages).* »

Enjeux liés à la faune :

Pour rappel, le détail des dates d'inventaires a été précisé en page 72 de l'étude d'impacts et rappelé ci-après :